

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-003
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
11 rue du Calvaire
Pour effectuer un emménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LDPC DÉMÉCO

2 ROUTE DE SURGÈRES

17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 11 rue du Calvaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 22 janvier 2025 de 8h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 10 rue du Calvaire pour effectuer un emménagement par « LDPC DÉMÉCO ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra impérativement être communiquée sous format écrit, par voie postale, par « LDPC DÉMÉCO », aux riverains du secteur concernés par l'intervention.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « LDPC DÉMÉCO ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- LDPC DÉMÉCO.

Fait à La Flotte, 03 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

